Nomination du président du conseil du
Régime coopératif en matière de réglementation des marchés des capitaux

VICTORIA (C.-B.) — Le conseil des ministres a procédé à une importante annonce lors de la réunion constitutive visant la mise en place du Régime coopératif en matière de réglementation des marchés des capitaux, aujourd'hui à Victoria, en Colombie-Britannique.

William A. Black a en effet été nommé président du conseil d'administration d'experts de l'Autorité pour la réglementation des marchés des capitaux (l'Autorité). Premier président de ce nouvel organisme, il a été choisi par le conseil des ministres à la recommandation d'un comité de nomination indépendant.

Monsieur Black a connu une carrière jalonnée de succès dans le monde des affaires. Il a notamment été président et directeur général de Maritime Life de 1995 à 2004. Il a aussi fait du service public et du service aux collectivités l'engagement de toute une vie. Récemment nommé à l'Ordre du Canada, il possède une vaste expérience en gouvernance et a siégé à plusieurs conseils, dont celui de la Banque du Canada.

Par la même occasion, le conseil des ministres a annoncé la constitution en corporation de l'organisme de mise en place de l'Autorité pour la réglementation des marchés des capitaux. Comme son nom l'indique, cet organisme provisoire, en plus d'assurer la transition, veillera à la mise en place de la nouvelle Autorité. Son conseil d'administration sera composé de monsieur Black et des autres membres du conseil, et ce, jusqu'à la promulgation de la loi visant à établir conjointement l'Autorité.

Par ailleurs, le conseil des ministres a réitéré son intention de publier cet été, aux fins de commentaires du public, l'ébauche révisée du document de consultation sur les lois provinciales, territoriales et fédérales. Il fera de même avec le projet de règlements initiaux conformément aux lois provinciales et territoriales. Une législation provinciale et territoriale uniforme permettra de moderniser et d'harmoniser les actuelles lois sur les marchés financiers. La loi fédérale complémentaire permettra à l'Autorité de recueillir des données et de répondre aux risques systémiques liés aux marchés des capitaux, à l'échelle nationale.

Le Régime coopératif est conçu pour rationaliser le cadre réglementaire qui vise à protéger les investisseurs. Il a aussi comme objectif de favoriser des marchés financiers plus efficients et une meilleure gestion des risques systémiques, tout en préservant les forces du régime actuel.

Enfin, le conseil des ministres a renouvelé son invitation aux autres gouvernements afin qu'ils joignent le Régime coopératif. À l'heure actuelle, le conseil de ministres comprend la Colombie-Britannique, l'Ontario, la Saskatchewan, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, le Yukon et le Canada.

Renseignements :

Jamie Edwardson
Directeur des communications
Ministère des Finances de la Colombie-Britannique
250 356-2821

Kelsey Ingram
Attachée de presse
Bureau du ministre des Finances de l'Ontario
416 326-1409

Linsay Rabyj
Directrice générale, communications
Ministère de la Justice de la Saskatchewan
306 787-0775

Dave Maclean
Directeur des communications
Ministère de la Justice et procureur général du Nouveau-Brunswick
506 444-2501

Brad Chatfield
Agent de communications principal
Ministère de la Justice et de la Sécurité publique de l'Île-du-Prince-Édouard
902 368-5501

Ben Yu Schott
Directeur, communications
Services aux collectivités
Gouvernement du Yukon
867 332-5512

Melissa Lantsman
Directrice des communications
Bureau du ministre des Finances du Canada
613 369-5696

David Barnabe
Relations avec les médias
Ministère des Finances du Canada
613 369-4000